



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2021-56

Page 1 de 2

SERVICES AFFECTÉS : Trésorerie
DESTINATAIRES : Trésorerie, Travaux publics
OBJET : **BARÈME DES FRAIS AUX UTILISATEURS
DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUTS**
RÉFÉRENCES : Arrêté municipal no 16-2021 portant sur les taux du service
d'eau et d'égouts ; réunion ordinaire du 14 mai 2019
DATE D'ÉMISSION : Réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 février 2021
RÉVISÉE LE :
ÉMISE PAR : *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

En vertu de l'arrêté no 16-2021 portant sur les taux du service d'eau et d'égouts, la présente politique vise à établir les couts et les frais reliés à ce service et ainsi clarifier le système de facturation et de remboursement, s'il y a lieu.

1- Barème des frais aux utilisateurs

Les couts d'installation des services municipaux, les frais de branchement et les frais annuels sont établis à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante de la présente politique.

Dès le début de l'année, le service de la trésorerie expédiera les factures aux usagers par la poste. En début mai, un état de compte est expédié aux usagers n'ayant pas encore acquitté leur facture, incluant un avis indiquant la fermeture du service pour raison de non-paiement après le 31 mai de l'année en cours. En début juin, un avis final - par courrier recommandé ou en personne par un employé du service des travaux publics - est adressé aux usagers concernés indiquant la fermeture du service d'eau et d'égouts à une date fixe établie, soit 14 jours suivant la date de l'avis. Les propriétaires qui reçoivent un avis courrier recommandé seront facturés pour les frais administratifs reliés à cet envoi.

2- Frais de réinstallation des services d'eau

Tout propriétaire qui se voit discontinuer les services d'eau devra verser la somme de cinquante (50,00 \$) dollars ainsi que tous les arrérages et intérêts, avant que ces services soient réinstallés.

3- Remboursement des frais des services

Aucun remboursement ou crédit n'est attribué pour les services. Toutefois, le propriétaire d'une résidence, d'un logement résidentiel ou d'un espace commercial inoccupé pendant une période continue d'une année ou plus peut demander un remboursement, en présentant au service de la trésorerie une preuve écrite indiquant les dates au cours desquelles la résidence, le logement résidentiel ou l'espace commercial a été vacant. Le crédit sera alors attribué lors de la nouvelle facturation. Aucun remboursement ne sera accordé pour les propriétés à l'extérieur des limites municipales.

4- Vente d'eau pour piscine ou autre

Outre le service de distribution de l'eau potable, la vente de l'eau peut également être effectuée pour des besoins autres qu'à des fins domestiques selon les taux établis à l'annexe « A ». Toutefois, les coûts de la vente de l'eau sont payables avant la vente.

5- Révision des calculs des frais de branchement

Le service de la trésorerie effectuera une mise à jour périodique des coûts reliés au service d'eau et d'égouts afin de s'assurer que les frais imposés respectent les prix du marché en vigueur.

6- Certificat d'attestation

Un certificat d'attestation de paiement du service d'eau et égouts peut être délivré sur demande et des frais de quarante (40,00 \$) dollars s'appliqueront.

Pièce jointe : *annexe « A » Barème des frais aux utilisateurs*